



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 16 septembre 2025

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 26 septembre à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS : M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, Mme VANDELLE, M. FOURMOND, Mme MOREAU, M. BAUCHE, Mme PAUCHARD, membres

EXCUSES :

- *Monsieur LORGEUX, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS*
- *Mme POUGET, Membre, qui donne pouvoir à Mme ORTH*
- *M. GUIMONET, Membre, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT*
- *M. DESCHAMPS, Membre,*
- *M. TOURNIER, Membre*
- *M. QUINCHON, Membre*
- *Mme LELARGE, Membre*
- *Mme GIRAUDET, Membre*

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2025 – 2025/5-1

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

« En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est arrêté au **commencement** de la séance suivante.

.../...

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré , approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 joint à la convocation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le **1er octobre 2025**

Publié ou notifié le **2 octobre 2025**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
notification ou publication. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

La Secrétaire

Par délegation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX


Centre Communal
d'Action Sociale

S. MEUNIER


Centre Communal
d'Action Sociale

Date de la mise en ligne sur le site internet : **2 octobre 2025**